



| | |
|------------|--|
| N°2021/484 | <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION 58 A 70 RUE DE MEAUX</p> <p style="text-align: center;">FEERIES VALJOVIENNES 2021 - 11 DECEMBRE 2021</p> |
|------------|--|

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition **des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.**

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 **portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004** relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation les « **FEERIES VALJOVIENNES** » le **samedi 11 décembre 2021** sur la place publique du Court Saint Etienne située rue de Meaux angle allée du Court Saint Etienne,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir de bon déroulement de la manifestation d'une part, et la sécurité de la population d'autre part,



ARRETÉ

Article 1 : Le 11 décembre 2021, de 17h à 21h, afin de faciliter et sécuriser la traversée du cortège de la Maison du Temps Libre jusqu'à la place du Court Saint Etienne, la circulation sera neutralisée pendant 10 minutes, dans les deux sens, par intermittence, aux endroits suivants :

- carrefour boulevard Jacques Amyot / rue de Meaux avec les déviations ci-après :
 - via rue de la Mare Neuve
 - via rue de Sully et rue Henri IV
- carrefour rue de Meaux / rue Alexandre Boucher avec la déviation ci-après :
 - via rue de Sevran

La circulation des véhicules sera interdite entre ces deux carrefours, sauf aux véhicules de secours.

Article 2 : Des signaleurs reconnaissables par un équipement spécifique (baudrier fluorescent) ainsi que la police municipale seront positionnés aux barrières afin de sécuriser ces accès.

Article 3 : La signalisation de déviation ainsi que la mise en place de barrières Vauban seront assurées par les soins des agents des Services Techniques de la commune.

Article 4 : Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation

Article 5 : **Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre** le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.



Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressés
- Affiché en mairie

Fait à Vaujours, le 3 décembre 2021

Le Maire,



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris - Grand Est



